

ELEVES EXTERIEURS (autres établissements)

Dossier de candidature INTERNAT 2026-2027

A compléter et à remettre à votre établissement de scolarisation au plus tôt et avant le 6 juillet 2026

Ce dossier de candidature concerne les élèves internes en 2025-2026 et les nouvelles demandes.

Une commission a lieu le 09 juillet 2026 pour analyser l'ensemble des demandes. La réponse vous sera donnée dans les plus brefs délais.

Contacts Vie Scolaire Internat :

Tél. : 04.75.42.11.55 / Mail : vie-scolaire2.0260035x@ac-grenoble.fr / Pronote : « Assistants d'Education Internat ».

Toute absence doit être justifiée par mail au plus tard avant 18h30 le jour de l'absence. Merci de préciser en objet du mail : NOM – Prénom de l'élève – Classe – Absence internat.

Règlement intérieur (extrait) : Toute inscription à l'internat vaut approbation de son règlement intérieur (à consulter sur le site internet du lycée Camille Vernet : annexe F.2 du Règlement Intérieur de la Cité Scolaire).
Merci de le lire attentivement et d'en respecter l'ensemble des modalités.

Trousseau : Le jour de la rentrée, merci de vous munir des éléments nécessaires à la bonne installation de votre enfant dans les locaux (cf. précisions dans le Règlement Intérieur).

L'internat est ouvert du lundi au vendredi matin. Il est fermé le week-end et les jours fériés.

LYCEEN 2026-2027 :

Nom de l'établissement fréquenté :

Nom Prénom SEXE : F ☐ ou G ☐

NIVEAU : ☐ CAP ☐ BAC Pro ☐ 2^{de} ☐ 1^{ère} ☐ Terminale

Adresse courriel élève :

Téléphone élève :

Adresse courriel parents :

Numéro de téléphone parents :

Adresse postale :
.....

TRAJET Lycée / Internat - DECHARGE DES PARENTS

J'autorise mon enfant Niveau de Classe :
à effectuer seul-e le trajet entre le Lycée et l'internat du lycée Camille Vernet.
Je dégage le lycée Camille Vernet de toute responsabilité.

A le Signature :

AUTORISATION DE SORTIE

POUR LES SORTIES DU MERCREDI SOIR

Deux options sont possibles :

A. Votre enfant sort librement dans Valence, **tous les mercredis de 12h à 18h30**. Il rejoint l'internat à **18h30 dernier délai**.

B. Votre enfant quitte l'établissement le mercredi à 12h, **avec votre autorisation écrite annuelle**, pour se rendre chez vous (ou son correspondant) et pour revenir le jeudi matin dès la première heure de cours (en cas d'impossibilité d'arriver à l'heure ce jour-là, l'autorisation ne peut être demandée).

Veillez cocher l'option choisie :

☐ A. Mon enfant restera à l'internat tous les mercredis soir ; il rejoindra l'internat à 18h30 dernier délai.

☐ B. Mon enfant rentrera à mon domicile (ou ira chez son correspondant) tous les mercredis soirs. **(Si exceptionnellement, votre enfant décide de rester un mercredi soir à l'internat, vous devez avertir la vie scolaire internat par écrit).**

POUR LES ACTIVITES OU SORTIES EN SEMAINE

Si votre enfant participe à l'année, à une activité sportive ou culturelle individuelle :

Après les cours, j'autorise mon enfant à se rendre à son activité prévue le/les soir(s) (préciser les soirs de semaine).

Nature de l'activité (club de sport, conservatoire,) :

Lieu de l'activité :

Il sera absent : ☐ à l'appel de 18h30 ☐ à l'appel de 20h45

Quelle que soit l'activité, le retour à l'internat devra se faire avant 22h00 dernier délai.

Pour une sortie individuelle exceptionnelle :

Une autorisation écrite des responsables de l'élève interne doit être préalablement remise à la vie scolaire de l'internat au minimum 24h avant la sortie (justification d'absence précisant le motif, le lieu de la sortie et l'heure de retour).

Un repas froid pourra être demandé par l'élève à l'intendance du lycée Camille Vernet (annuellement, ou de manière occasionnelle, par mail le jeudi de la semaine précédente avant 14h).

Le retour à l'internat ne pourra pas excéder 22h00. Ce type d'autorisation doit rester tout à fait exceptionnel ; l'internat est un service d'hébergement annexe de l'établissement scolaire.

« Élèves majeurs-es » : conformément à la loi, les élèves majeurs-es peuvent signer leur demande d'autorisation de sortie (document à demander aux CPE la semaine précédant leur majorité) ainsi que la justification de leurs absences. Cependant, les CPE se réservent le droit de vérification éventuelle auprès des parents.

Date et signature d'un responsable

ENGAGEMENT OBLIGATOIRE POUR L'ADMISSION À L'INTERNAT

En cas de fermeture de l'internat (prévue ou imprévue), de maladie, de sanction disciplinaire et/ou de mesure exceptionnelle, tout élève interne doit pouvoir être récupéré dans un bref délai, soit par un responsable légal (s'il est domicilié à moins de 30 kms de Valence), soit par un correspondant (si le responsable est à plus de 30kms de Valence).

Je soussigné(e).....

☐ **Responsable légal**

☐ **Correspondant** Adresse :

Tél :

m'engage à accueillir et chercher l'élève à l'internat en cas de nécessité.

☐ **Elève majeur-e** : je déclare être majeur-e et m'engage à quitter l'internat par mes propres moyens.

Signature (précédée de la mention Lu et approuvé)

Le responsable légal (même si l'élève est majeur-e)

Le correspondant

Elève Majeur-e

A tout moment de l'année, la famille peut déclarer un correspondant (ou changement de correspondant) pour l'élève interne. Dans ce cas, un nouveau formulaire doit être complété, signé et transmis au lycée.

FICHE SANTÉ 2026-2027

A compléter pour les nouveaux internes extérieurs (établissement hors Camille Vernet)
et à remettre sous enveloppe

Agrafez la photocopie des pages vaccinations du carnet de santé à la présente fiche

NOM de l'élève : Prénom :

Date de naissance : ... / ... / ...

N° de sécurité sociale du parent auquel l'enfant est rattaché :

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ À LA RENTRÉE 2026:

Niveau de classe:

Les parents doivent signaler à l'infirmière toute maladie nécessitant la prise d'un traitement (urgent ou non) sur le temps scolaire et pour les voyages scolaires. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera alors établi par le médecin traitant ou un médecin spécialiste sur demande de la famille. Les médicaments et l'ordonnance (moins de 3 mois) doivent être déposés au plus tôt au pôle Santé.

Le renouvellement des PAI n'est pas automatique et reste à la demande des familles, avec une ordonnance de moins de 3 mois et une trousse d'urgence (si besoin). Il est interdit aux élèves de posséder des médicaments sur eux.

→ **Votre enfant a-t-il un problème de santé ?** ☐ Non ☐ Oui (précisez ci-dessous)

☐ Malaises ☐ Asthme ☐ Epilepsie ☐ Diabète ☐ Pathologie cardiaque

☐ Allergie (précisez).....

☐ Autre (précisez).....

Attention : Tout traitement occasionnel sur le temps scolaire est à éviter

→ **Votre enfant a-t-il déjà eu un PAI (projet d'accueil individualisé) pour raisons médicales ?**

☐ Non Si non, souhaitez-vous sa mise en place ☐ Non ☐ Oui

☐ Oui Précisez le motif :

Si oui, souhaitez-vous la reconduction ? ☐ Non ☐ Oui

→ **Votre enfant a-t-il une déficience pouvant gêner sa scolarité ?** ☐ Non ☐ Oui

☐ Visuelle ☐ Auditive ☐ Motrice ☐ Autres (précisez).....

→ **Votre enfant bénéficie-t-il d'un suivi ?** ☐ Non ☐ Oui

☐ Orthophoniste ☐ Psychologue ☐ MDA ☐ Autres (précisez)

Le

Signature des responsables légaux :